Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260303-DCM_2026_036-DE

Service : Direction Générale
CR/GLM/CR

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-036

Prise en application L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention de mise à disposition d'une partie d'une partie de la Base Est A la société SPORTS NATURE – 2 520€ TTC.

Le maire de la commune de Carnac,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, prise en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 5 par lequel le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de la société SPORTS NATURE de louer une partie de la Base Est de Port en Dro en vue d'y exercer des activités sportives nautique,

Vu le projet de convention,

DÉCIDE

Article 1 :
Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition d'une partie de la base EST à la société SPORTS NATURE, 9 Crucuny 56340 CARNAC, représentée par Monsieur Yoan COEDEL.

Article 2 :
La commune de Carnac met à disposition de la société SPORTS NATURE une surface totale de **42m²** pour leur structure situés sur le terre-plein de 6500 m² de la base Est de Port en Dro, moyennant une redevance forfaitaire de **2 520€ TTC.**

Article 3 :
La présente convention est consentie pour l'année 2026. Une nouvelle convention pourra être signée pour l'année 2027.

Article 4 :
En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

Carnac, le 03 mars 2026

Pour le Maire,
Le Conseillé Délégué,

Christophe RICHARD.

MAIRIE DE CARNAC
56 (Morbihan)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr